

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HENONVILLE

Nombre de conseillers
- en exercice 14
- présents 13
- absents 1

Séance du 26 mars 2024

Date de la convocation
21 mars 2024

Date d'affichage
21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé LE MAREC, Maire de la commune d'HENONVILLE.

Etaient présents : MM BOURGHELLE, BOSS, DECAGNY, DELACOUR
DOUTRELEAU, LE MAREC, MEURIER, THERIAL,
MMES BABIJ, COURMONT-LEPAPE, PIERRESTIGER, QUITTELIER, TONDU
Absents excusés : Mme BOITARD qui donne pouvoir à M. BOSS.

M. THERIAL est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Vote du compte financier unique 2024 – budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023020 du 26/09/23 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 02/10/23;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de HENONVILLE

Vu le CFU 2023 de la commune de HENONVILLE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné M. Didier THERIAL ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 060-216003061-20240326-CFU2023-BF

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'as

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	912 767.70 €	821 637.51 €	1 734 405.21 €
	Recettes réalisées	468 421.83 €	808 612.63 €	1 277 034.46€
	Restes à réaliser	33 575.00 €	0.00 €	33 575.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 060 430.54 €	1 280 836.70 €	2 341 267.24 €
	Dépenses réalisées	453 151.49 €	790 489.17 €	1 243 640.66 €
	Restes à réaliser	90 000.00 €	0.00 €	90 000.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	15 270.34 €	18 123.46 €	33 393.80 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	147 662.84 €	459 199.19 €	606 862.03 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	162 933.18 €	477 322.65 €	640 255.83 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-56 425.00 €	0.00 €	-56 425.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	106 508.18 €	477 322.65 €	583 830.83 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023 de la commune de HENONVILLE

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie certifiée conforme
En mairie d'HENONVILLE, le 29 mars 2024

Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification
Et transmission en Préfecture le 29/03/24

Le Maire,
Hervé LE MAREC.



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HENONVILLE

Nombre de conseillers
- en exercice 14
- présents 13
- absents 1

Séance du 26 mars 2024

Date de la convocation
21 mars 2024

Date d'affichage
21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé LE MAREC, Maire de la commune d'HENONVILLE.

Etaient présents : MM BOURGHELLE, BOSS, DECAGNY, DELACOUR
DOUTRELEAU, LE MAREC, MEURIER, THERIAL,
MMES BABIJ, COURMONT-LEPAPE, PIERRESTIGER, QUITTELIER, TONDU
Absents excusés : Mme BOITARD qui donne pouvoir à M. BOSS.

M. THERIAL est nommé secrétaire de séance.

Objet, Taux des taxes locales directes,

Monsieur le maire expose :

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux des taxes directes locales pour tenir compte de plusieurs éléments, des taux très bas ne générant pas suffisamment de recettes pour équilibrer le budget. Analyse des taux 2023 et 2024 avec maintien des taux et proposition 2024 :

Proposition taux d'imposition des taxes locales directes - 2024

Désignation	Taux	base d'imposition	Produits
Taxe d'habitation	5,57%	49 600	2 763 €
Taxe Foncière (bâti)	43,80%	957 900	419 560 €
Taxe foncière (non bâti)	31,25%	51 500	16 094 €

Produits attendus 438 417 €

Autres taxes d'allocations 107 977 €

correction coefficient correcteur 219 905 €

Produits réels 326 489 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, valide les taux proposés soit 43,80 % pour la taxe foncière du bâti, 31,25% pour la taxe foncière non bâti et 5,57 % pour la taxe d'habitation.

Pour copie certifiée conforme
En mairie d'HENONVILLE, le 29 mars 2024

Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification
Et transmission en Préfecture le 29/03/24

Le Maire,
Hervé LE MAREC.



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HENONVILLE

Nombre de conseillers
- en exercice 14
- présents 13
- absents 1

Séance du 26 mars 2024

Date de la convocation
21 mars 2024

Date d'affichage
21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé LE MAREC, Maire de la commune d'HENONVILLE.

Etaient présents : MM BOURGHELLE, BOSS, DECAGNY, DELACOUR
DOUTRELEAU, LE MAREC, MEURIER, THERIAL,
MMES BABIJ, COURMONT-LEPAPE, PIERRESTIGER, QUITTELIER, TONDU
Absents excusés : Mme BOITARD qui donne pouvoir à M. BOSS.
M. THERIAL est nommé secrétaire de séance.

Objet, Budget primitif 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu les articles D1612-1 et D1612-2 du CGCT qui fixent le cadre réglementaire pour l'élaboration des budgets locaux,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'approbation du Budget primitif 2024 se présentant comme suit :

Budget 2024

FONCTIONNEMENT

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement	Soldes
Crédit de fonctionnement	1 282 904,21 €	805 581,56 €	- 477 322,65 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent			
Résultat de fonctionnement reporté		477 322,65 €	477 322,65 €
Total de la section de fonctionnement	1 282 904,21 €	1 282 904,21 €	. €

INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section de	Recettes de la section de	Soldes
INVESTISSEMENT	318 798,05 €	212 300,87 €	- 106 497,18 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent	90 000,00 €	33 575,00 €	- 56 425,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		162 922,18 €	162 922,18 €
Total de la section d'investissement	408 798,05 €	408 798,05 €	. €
Total du budget	1 691 702,26 €	1 691 702,26 €	. €

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 060-216003061-20240326-BP2024-BF

S²LO

Pour copie certifiée conforme
En mairie d'HENONVILLE, le 29 mars 2024

Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification
Et transmission en Préfecture le 29/03/24

Le Maire,
Hervé LE MAREC.



[Handwritten signature]



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HENONVILLE

Nombre de conseillers
- en exercice 14
- présents 13
- absents 1

Séance du 26 mars 2024

Date de la convocation
21 mars 2024

Date d'affichage
21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé LE MAREC, Maire de la commune d'HENONVILLE.

Etaient présents : MM BOURGHELLE, BOSS, DECAGNY, DELACOUR DOUTRELEAU, LE MAREC, MEURIER, THERIAL, MMES BABIJ, COURMONT-LEPAPE, PIERRESTIGER, QUITTELIER, TONDU
Absents excusés : Mme BOITARD qui donne pouvoir à M. BOSS.

M. THERIAL est nommé secrétaire de séance.

Objet, Subventions des associations 2024,

Monsieur le maire propose l'attribution des montants des subventions de la manière suivante :

Subventions - année 2024 - Montant proposé			
associations	Année 2023		année 2024
	Montant voté	Montant viré	Montant proposé
amis du château	310,00 €	310,00 €	325,00 €
associations des anciens combattants	460,00 €	460,00 €	480,00 €
Bien Vivre à Hénonville	500,00 €	500,00 €	525,00 €
club de l'automne	920,00 €	920,00 €	960,00 €
club omnisport d'hénonville	1 070,00 €	1 070,00 €	1 125,00 €
club pétanque hénonville	500,00 €	500,00 €	525,00 €
coopérative scolaire	920,00 €	920,00 €	960,00 €
l'école buissonnière	0,00 €	400,00 €	400,00 €
amicale des donateurs	250,00 €	250,00 €	260,00 €
Shotoka Henonville Club	150,00 €	150,00 €	155,00 €
Association Judo Club Hénonvillois	150,00 €	150,00 €	155,00 €
Hénonville initiatives	650,00 €	650,00 €	680,00 €
The rebels country dance	150,00 €	150,00 €	155,00 €
Total subventions	6 030,00 €	6 430,00 €	6 705,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions accordées aux associations pour l'année 2024.

Pour copie certifiée conforme
En mairie d'HENONVILLE, le 29 mars 2024

Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification
Et transmission en Préfecture le 29/03/24



Le Maire,
Hervé LE MAREC.

